

**ARRETE PORTANT ANNEXION AU PLU DE LANNEMEZAN DE
L'INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU GROUPE
SCOLAIRE PAUL-BARATGIN DE LANNEMEZAN**

LE PRESIDENT,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 25 juin 2024 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lannemezan approuvé le 18 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2024 portant inscription au titre des monuments historiques du groupe scolaire Paul-Baratgin de Lannemezan (Hautes-Pyrénées) ;

Considérant que le groupe scolaire Paul-Baratgin de Lannemezan présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation car cet ensemble de grande qualité, œuvre de deux architectes reconnus, présente une solution hygiéniste magistrale et originale de gestion des flux de circulation des enfants depuis la cour vers les salles de classe ;

ARRETE :

Article 1 : le Plan Local d'Urbanisme de Lannemezan est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reporté dans les annexes du document d'urbanisme de la commune l'arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques du groupe scolaire Paul-Baratgin de Lannemezan.

Article 2 : la mise à jour a été effectuée sur le Plan Local d'Urbanisme de Lannemezan et est tenue à disposition du public.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et à la mairie de Lannemezan.

Fait à La Barthe-de-Neste,

Le 5 décembre 2024

Le Président,
Bernard PLANO

